

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1337

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bassire, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin, M. Reiss,
Mme Valentin et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième occurrence du mot :

« couple »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 43 :

« ou de décès d'un de ses membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de conserver cette disposition du code de la santé publique.